



DECISION DU PRESIDENT - N° 9

M. Gilbert HEBRARD, Président du PETR du Pays Lauragais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant transformation du Syndicat Mixte du Pays Lauragais en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais, actant de fait le portage juridique du GAL par le PETR et entré en vigueur au 1er janvier 2015,

Vu la délibération du comité syndical n°26/2020 en date du 31 aout 2020 de délégation au président des décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 10 000 € H.T,

Vu la délibération n°48/2024 du 28 novembre 2024 donnant mandat au Président pour signer la charte de réseau des Moulins,

Vu la délibération n°49/2024 du 28 novembre 2024, autorisant l'élaboration d'une charte graphique du collectif des moulins, son inscription au BP 2025, et donnant mandat au Président pour autoriser la consultation et signer les bons de commande,

Considérant que 4 candidatures ont été examinées par le Bureau du 24 avril 2025, sur la base de critères prédéfinis, la candidature de « Bel & Bien Vu » s'est distinguée en proposant l'offre la plus intéressante.

DECIDE

ARTICLE 1 : De retenir l'Agence Bel & Bien Vu pour un montant de 4 680 € TTC pour la réalisation d'un reportage photo pour le collectif des moulins animé par le PETR du Pays Lauragais.

Fait à Avignonet Lauragais, le 5 mai 2025.

Mr Gilbert HEBRARD
Président du PETR du Pays Lauragais



Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais
Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais
Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque, 11320 Montferrand
Tél. : 04.68.60.56.54
Courriel : contact@payslauragais.com

REÇU EN PREFECTURE

le 12/05/2025

Application agréée E-legalite.com

22_DN-031-200050938-20250424-D_9-AI